

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PLAN GENERAL DE COORDINATION

OBJET DU MARCHÉ

Commune de LA VILLEDIEU

CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION
Ecohameau de La Ribière

Maître
d'ouvrage : Commune de **La Villedieu**
2, Place René Romanet;
23340 **La Villedieu**
Tél : 05 55 67 91 88
mairielavilledieu@orange.fr

Maître d'Oeuvre :	Alain FREYTET	ARBAN - Juliana Colain	CABINET DUARTE
	8 Mazeimard 23150 Maisonnisses Tél : 0682843708 alain@FREYTET.fr	1 imp. des bureaux 23340 Faux-la-Montagne urbanisme@arban.fr	89, Avenue de Naugeat 87000 LIMOGES Tél : 05 55 32 26 89 ingenierie@cabinetduarte.com

Coordonateur
S.P.S. : SOCOTEC
5, Rue Columbia - BP 6833
87068 LIMOGES CEDEX 3
Tél : 05 55 42 63 50
william.brunet@socotec.com

15/10/2025 - Edition initiale	APS		EXE	
	APD		ACT	
	PRO		DET	
	DCE		AOR	

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 3

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	02/06/2025	PGSC du 02/06/2025	William BRUNET

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Réseaux enterrés

2.2.3. Réseaux aériens

2.2.4. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

3.3.2. Occupation du domaine public

3.3.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation

3.3.4. Identification du personnel

3.3.5. Visites de chantier par des tiers.

3.3.6. Panneau de chantier

3.3.7. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

3.3.8. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

3.3.9. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.3.10. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.3.11. Signalisation de danger - Autres

3.3.12. Base vie - Modalités d'organisation

3.4. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.4.1. Voie piétonne

3.4.2. Voirie de chantier stabilisée

3.4.3. Nettoyage des voiries extérieures - Phase terrassements généraux

3.5. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.5.1. Protection en rive des fouilles

3.5.2. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.6.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

3.7. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.7.1. Moyen d'alerte des secours

3.7.2. Consignes de sécurité

3.7.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.7.4. Matériel de secours

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

- 4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline
- 4.1.2. Travaux de terrassement généraux
- 4.1.3. Travaux de VRD
- 4.1.4. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement
- 4.1.5. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds
- 4.1.6. Travaux d'espaces verts

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination
- 5.1.3. Désignation des entreprises
- 5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 5.1.6. Présence de personnel étranger
- 5.1.7. Inspection Commune
- 5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
- 5.1.10. Rôle du coordonnateur
- 5.1.11. Registre journal
- 5.1.12. Définition des personnes autorisées

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	MAIRIE DE LA VILLEDIEU	2 Place René Romanet 23340 LA VILLEDIEU
Maître d'oeuvre	CABINET DUARTE	89 Avenue de Naugeat 87000 LIMOGES
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	5 Rue Columbia 87000 LIMOGES
OPPBTP	OPPBTP	4 rue Marcel Pagnol 87100 LIMOGES
INSPECTION DU TRAVAIL	DDETS	1 Place Varillas 23000 GUERET
CARSAT	CARSAT	37 Avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	5 Rue Columbia 87000 LIMOGES

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Terrassements Voirie			
2 - Assainissement EP			
3 - Assainissement EU			
4 - AEP			
5 - Electricité			
6 - Fibre			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Aménagement d'une agence de voyage Centre Leclerc

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Aménagement d'une zone d'habitation

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le rapport d'étude de sol n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a établi une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises devront préalablement à leur intervention établir une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès du site. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur N° de consultation du télé-service: - N° affaire du déclarant: .	Maître d'ouvrage

2.2.2. Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra analyser les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant, le cas échéant, les réponses aux demandes de mise hors tension, l'analyse des plans et les recommandations spécifiques à l'opération.	1 - Terrassements Voirie
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - Terrassements Voirie

2.2.3. Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à toute intervention sur site, une réunion de concertation sera organisée par l'entreprise afin de présenter au concessionnaire, les mesures de protection, devant être mise en place vis-à-vis des lignes électriques aériennes.	1 - Terrassements Voirie
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dus au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.2.4. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de réseaux sur site, Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR : - "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. - profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux. Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «encadrant ». Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la demi-journée. - "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engin.	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'installation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier.	1 - Terrassements Voirie

3.3.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès et occupation temporaire du domaine public devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise aura en charge, les demandes d'occupation du domaine public, et de tous droits d'occupation de voirie jusqu'à la fin du chantier. L'entreprise devra la mise en place et la maintenance de la signalisation demandée, jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.	Tous Corps d'état

3.3.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre eux, par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	1 - Terrassements Voirie

3.3.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.3.5. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	Tous Corps d'état

3.3.6. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	1 - Terrassements Voirie

3.3.7. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - Terrassements Voirie

3.3.8. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - Terrassements Voirie

3.3.9. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Terrassements Voirie

3.3.10. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Terrassements Voirie

3.3.11. Signalisation de danger - Autres

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des zones à risques, mise en place de panonceaux de signalisation du danger et d'interdiction de stockage à proximité. En cas de distance de sécurité à respecter par rapport aux réseaux, celle-ci sera identifiée par panonceau. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Terrassements Voirie

3.3.12. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Installations autonomes de type TP à charge de chaque entreprise	Tous Corps d'état

3.4. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales**3.4.1. Voie piétonne**

Dispositions prévues	A la charge de
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport, nivelés, pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et des entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	1 - Terrassements Voirie
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	1 - Terrassements Voirie
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	1 - Terrassements Voirie

3.4.2. Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
Une voie d'accès sera créée pour les besoins du chantier. Celle-ci devra être suffisamment résistante pour le trafic du chantier et cela jusqu'à la fin des travaux.	1 - Terrassements Voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Lorsque la voie de chantier longe le haut de talus de la pleine masse, une clôture de balisage sera installée, en retrait de la tête de talus, pour en écarter la circulation des véhicules.	1 - Terrassements Voirie

3.4.3. Nettoyage des voiries extérieures - Phase terrassements généraux

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du lot terrassement, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison de deux fois par semaine minimum.	1 - Terrassements Voirie

3.5. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.5.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses rigides, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur potelets métalliques. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	Tous Corps d'état

3.5.2. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Après sa mise en place, toute entreprise, amenée à déposer ou modifier un dispositif de protection collective devra assurer la maintenance et la continuité de la protection vis-à-vis des autres intervenants. En cas de nécessité, l'entreprise se rapprochera de l'entreprise ayant installé la protection, afin que le dispositif soit adapté.	Tous Corps d'état

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.6.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

3.7. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.7.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état

3.7.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DDETS), l'OPPBT et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'état

3.7.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.7.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état

4.1.2. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	Tous Corps d'état
Les hauts de talus de pleine masse longés par des circulations piétonnes seront protégés par des garde-corps provisoires à maintenir et entretenir jusqu'aux remblaiements définitifs.	1 - Terrassements Voirie
En cas de constat de mauvaise tenue du terrain ou d'un ouvrage existant pouvant créer un danger, l'entreprise cessera immédiatement les travaux, en informera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour que les mesures conservatoires et de protection soient prises et mises en œuvre sans délai pour supprimer le danger. Le coordonnateur en sera informé.	1 - Terrassements Voirie
Les protections provisoires des talus, suivant préconisation du rapport de sol et du maître d'œuvre, seront entretenues autant que de besoin jusqu'aux remblaiements définitifs, sur demande de l'entreprise de gros-œuvre, ou du maître d'œuvre.	Tous Corps d'état
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'œuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'œuvre et le lot gros-œuvre pour faciliter les accès pour la mise en œuvre et la réalisation des travaux de gros-œuvre (consoles, butons, étalements, ...)	1 - Terrassements Voirie
En cas de découverte en cours de travaux d'une pollution des sols, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature de pollution (risque d'explosion, risque pour la santé, etc..)	1 - Terrassements Voirie
En cas de découverte en cours de travaux d'un risque pyrotechnique, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature du risque (explosion, etc.)	1 - Terrassements Voirie

4.1.3. Travaux de VRD

Dispositions prévues	A la charge de
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées. Si la circulation est importante, il pourra être envisagé la mise en place de feux tricolores provisoires.	1 - Terrassements Voirie
Sur les consignes de la Maîtrise d'Œuvre, les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité ainsi que si la circulation est importante, il pourra être envisagé la mise en place de feux tricolores provisoires.	1 - Terrassements Voirie
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	1 - Terrassements Voirie
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	1 - Terrassements Voirie
L'entreprise réalisera le balisage des massifs en béton avec leurs tiges de fixations dans l'attente de pose des équipements : candélabres, barrières etc.	1 - Terrassements Voirie
Pour toute tranchée ou excavation, commune à plusieurs lots et d'une profondeur supérieure de 1,30 m ou dans un terrain non stable, l'entreprise réalisant la tranchée devra la mise en place d'un système de blindage adapté à tous les types d'intervention prévue dans la tranchée. Le type de blindage sera défini en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées par l'intervention dans la tranchée. Le blindage ne pourra être modifié qu'après accord de l'entreprise ayant assuré l'installation. L'entreprise aura en charge la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions y compris des autres corps d'état.	1 - Terrassements Voirie Tous Corps d'état
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	Tous Corps d'état
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canaliseurs, les ouvriers en travaux publics.	Tous Corps d'état
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	Tous Corps d'état
Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation ou une tenue entreprise adaptée.	Tous Corps d'état
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se feront sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	Tous Corps d'état
Le stationnement des véhicules sur l'emprise publique se fera selon les règles communes.	Tous Corps d'état
La circulation des engins et personnels pour les besoins du chantier est interdit sur la voie publique sauf autorisation des autorités compétentes.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra choisir les modes opératoires qui limitent au maximum les traversées de personnel sur les voies circulées. Des consignes spécifiques devront être établies par l'entreprise. La traversée du personnel se fera par des passages piétons obligés et protégés. L'entreprise aura en charge l'installation et l'entretien des équipements.	Tous Corps d'état
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.	Tous Corps d'état

4.1.4. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,3 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	Tous Corps d'état

4.1.5. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'état

4.1.6. Travaux d'espaces verts

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra demander à se faire transmettre par le maître d'œuvre les plans d'exécution des réseaux enterrés du site avant de réaliser les terrassements pour ses plantations, notamment les réseaux d'énergie.	Tous Corps d'état
Les fosses pour plantation devront être balisées.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation des travaux d'arrosage, les tranchées, devant être maintenues ouvertes, seront balisées.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Les entreprises mandataires doivent signaler au CSPA tous leurs prestataires de service autorisés par le Maître d'ouvrage à intervenir sur le chantier.

Ces prestataires devront faire l'objet d'une inspection commune préalable en présence de l'entreprise mandataire et du coordonnateur SPS, afin de définir les mesures d'organisation et de coordination liées à leur intervention.

Ils seront également tenus d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) que le coordonnateur harmonisera avec les autres PPSPS de l'opération.

Pour les prestataires n'entrant pas dans le dispositif de coordination, leur analyse des risques devra être intégrée au PPSPS de l'entreprise mandataire.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.12. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: William BRUNET	Tél : 0603787053 Email : william.brunet@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 02/06/2025	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : LA RIBIERE 23340 LA VILLEDIEU	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)